



Gourmandises culturelles – 2025

Règlement du concours photos

- Art. 1 : La participation au concours est gratuite, ouverte à tous.
- Art. 2 : La participation au concours entraîne la pleine adhésion du participant à son règlement.
- Art. 3 : Chaque participant peut soumettre un maximum de deux photos au concours.
- Art. 4 : Seul le photographe de l'œuvre dont il possède tous les droits peut participer avec celle-ci au concours.
- Art. 5 : L'auteur, par sa participation au concours, autorise la commune de Chambourcy à utiliser sa photo pour le site internet de la commune, pour le journal de la ville ou pour une affiche, et ce, pour une durée d'un an à compter de la remise des prix.
- Art. 6 : Un **tirage photographique 20x30 cm** sera fourni aux organisateurs du concours.
- Art. 7 : Les photos devront être envoyées ou déposées avant le **lundi 17 novembre 2025 à la bibliothèque de Chambourcy** (37 rue de Gramont) en indiquant au dos **le nom, l'adresse, le téléphone et la date de prise de vue**.
- Art. 8 : Le thème du concours est **« Reflets »**.
- Art. 9 : Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos. Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite. Il ne peut en aucun cas être établie d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne.
- Art. 10 : Deux prix seront attribués : le prix du jury et le prix du public.
- Art. 11 : Le prix du public sera attribué à la photographie ayant obtenue le plus de votes dans la salle d'exposition Hubert Yencesse.
- Art. 12 : Le prix du jury sera attribué par le jury des Arts, en salle d'exposition.
- Art. 13 : Les prix seront annoncés et remis le **dimanche 23 novembre 2025 à 17h30**.
Prix du jury : 100€ en carte-cadeau et Prix du public : 100€ en carte-cadeau.